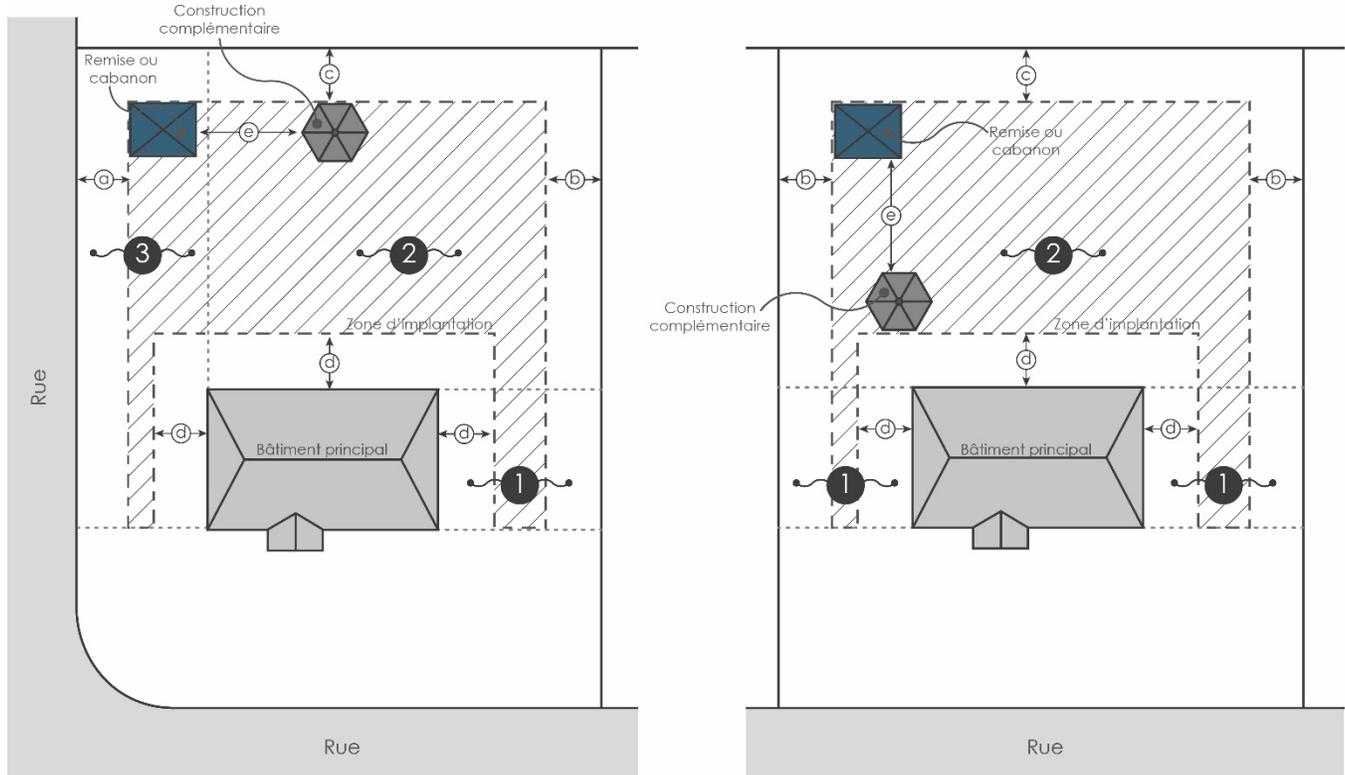


Fiche informative

Les remises sont autorisées à titre de bâtiment complémentaire, et ce, aux conditions suivantes :



Sujet	Normes
Localisations autorisées	<ul style="list-style-type: none"> ❶ Cour latérale ❷ Cour arrière ❸ Cour avant secondaire
Distance minimale avec une ligne de lot avant secondaire (a)	3 mètres
Distance minimale avec une ligne latérale (b)	1 mètre, si ouvertures 1,5 mètre
Distance minimale avec une ligne arrière (c)	1 mètre, si ouvertures 1,5 mètre
Distance minimale avec un bâtiment principal (d)	1,5 mètre
Distance minimale avec un bâtiment complémentaire, une construction complémentaire ou d'une piscine (e)	1,5 mètre
Quantité maximale	H1 et H2 : 2 remises H3 et H4 : Regroupé en un seul bâtiment par 4 logements
Nombre d'étages maximum	1 étage
Hauteur maximale au faîte du toit	5 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal
Hauteur maximale des murs	4 mètres
Superficie maximale par remise	H1 et H2 : 25 mètres carrés H3 et H4 : 7 mètres carrés / logement

Pour toute question, contactez-nous au permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.

Remise

Dispositions générales

L'égouttement de la toiture du bâtiment complémentaire doit se faire sur le terrain où il est implanté.

Implantation pour un usage « Habitation (H) »

L'implantation d'un bâtiment complémentaire doit respecter les normes suivantes :

1. Un bâtiment complémentaire isolé doit être implanté à 1,5 mètre du bâtiment principal, d'un autre bâtiment complémentaire et d'une piscine;
2. En plus du paragraphe 1, dans le cas d'un usage « Habitation (H1 et H2) », les normes spécifiques suivantes s'appliquent :
 - a) Un maximum de 4 bâtiments complémentaires est autorisé par terrain;
 - b) Le coefficient d'emprise au sol total des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain;
3. Les remises préfabriquées et à assembler ayant une superficie de 15 mètres carrés et moins ne comptent pas dans le calcul de la superficie et du nombre total de bâtiments complémentaires autorisés;
 - a) Un maximum de 2 remises préfabriquées est autorisé par terrain.

À moins de normes spécifiques plus sévères, le dégagement entre le toit d'un bâtiment complémentaire et une ligne de lot est fixé à minimum 0,6 mètre.

CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.

Pour toute question, contactez-nous au permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.